Les taxis

Dernière mise à jour 16/10/2026

Le service TaxiBus

Les informations sur le TaxiBus de la STIB sont développées sur la page consacrée à la STIB.

Ressources

- La STIB
 handicap.brussels

Les taxis agréés

Les sociétés de taxis agréées à Bruxelles disposent de **taxis adaptés au transport des personnes à mobilité réduite**, dont les chauffeurs ont suivi une formation spécifique pour l'accueil et le transport de personnes PMR. Les usagers en situation de handicap qui utilisent ces services paient le même tarif à la course qu'un usager d'un taxi ordinaire.

Pour **trouver et réserver un taxi adapté**, vous pouvez utiliser le site internet ou l'application Handycab (https://booking.handycab.be/), qui centralise l'offre de taxi

adapté à Bruxelles.

Vous pouvez aussi contactez l’une des sociétés agréées, en précisant que vous souhaitez être transporté dans un taxi adapté :

- Autolux : 02 512 31 23
- Taxis Bleus : 02 268 00 00
- Taxis Capital : 02 427 77 77
- Taxis Ucclois 2000 : 02 374 20 20
- Taxis Verts : 02 349 49 49
- Unitax Brabant : 02 725 25 25
- Victor Cab : 02 425 25 25

Pour **payer votre course en taxi**, vous pouvez utiliser des chèques-taxis : ceux-ci sont émis par la Région bruxelloise, et ont une valeur de 5 euros. Vous pourrez en obtenir auprès de votre commune ou de votre CPAS si, en plus d’être domicilié dans la Région bruxelloise, vous répondez à l’une des conditions suivantes :

- Être une personne à mobilité réduite (66% de handicap), disposer d’une attestation d’incapacité à utiliser les transports en commun, et avoir un revenu BIM ;
- Avoir plus de 75 ans, disposer d’une attestation d’incapacité à utiliser les transports en commun, et avoir un revenu BIM.

Sur le site de Bruxelles Mobilité (https://mobilite-mobiliteit.brussels/fr/ou-les-obtenir), vous trouverez les coordonnées des services communaux auprès desquels vous pouvez demander des chèques-taxis. Toutes les communes proposent les chèques-taxis à l'exception de Ixelles, Koekelberg et Woluwe-Saint-Pierre.

Ressources

- Les taxis PMR en Région bruxelloise (https://mobilite-mobiliteit.brussels/fr/se-deplacer/taxi/les-taxis-pmr)
 Bruxelles Mobilité
- L'application Handycab (https://booking.handycab.be/)
 Handycab

- Les chèques-taxis : un taxi à la portée de tous (https://mobilite-mobiliteit.brussels/fr/se-deplacer/taxi/un-taxi-a-la-portee-de-tous) mobiliteit.brussels/fr/se-deplacer/taxi/un-taxi-a-la-portee-de-tous) Bruxelles Mobilité

Un désagrément en taxi ?

Il peut arriver qu'une personne vive un désagrément lors d'une commande ou d'une course en taxi : par exemple un temps d'attente anormalement long, un refus de prise en charge, ou une mauvaise prise en charge.

Dans ce cas, vous pouvez signaler ce désagrément en téléphonant à la Direction Transport de personnes à Bruxelles Mobilité : 0800/94.001. Vous devrez signaler la date et l'heure du désagrément, ainsi que le nom de la compagnie de taxis concernée.

Dernière mise à jour 16/10/2026